

PROGRAMME FORMATION CONTINUE

LA SÉPARATION DES COUPLES NON MARIÉS & LE DIVORCE À L'INTERNATIONAL : RÉFLEXES ET RECONNAISSANCE

Renseignements :

ERAGE
Maison de l'Avocat
17 bis place du Chapitre
BP 2044
51072 REIMS
Tél. 06 82 63 39 18
champagne-ardenne@erage.eu

Durée
6:00 heures



Spécialisation(s)

Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
Droit international et de l'Union Européenne

Niveau(x) :

2. approfondissement
3. expertise

Evaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation

Date

Vendredi 29 novembre 2019

Horaires

De 9 h 30 à 12 h 30
Et de 14 h à 17 h

Lieu de la formation

Hôtel de la Paix – 9 rue Buirette – 51100 REIMS

Intervenant(s) :

Me Muriel CADIOU, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet CADOU & BARBE, Président de l'Association Droit et Procédure, Spécialiste en droit de la famille et Procédure

Me Raluca LOLEV, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet CADOU & BARBE

Me Bérangère DIOT, Avocat au Barreau de Paris, Cabinet CADOU & BARBE

Prérequis : connaissance de base dans la spécialisation ciblée, expérience dans la spécialisation ciblée.

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...), études de cas, exposé théorique.

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

Objectif de la formation :

Approfondir et actualiser ses connaissances dans les thèmes proposés.

Programme :

MATIN : La séparation des couples non mariés

I. LA SOLIDARITE AU SEIN DU COUPLE

- A. La contribution entre conjoints pendant la vie commune
- B. Le sort des créances réciproques au moment de la rupture

II. LA SOLIDARITE A L'EGARD DES TIERS

- A. La solidarité des conjoints vis-à-vis des tiers pour le paiement des dettes
- B. La fin de la solidarité vis-à-vis des tiers

III. LE LOGEMENT DU COUPLE

IV. LE STATUT FISCAL DU COUPLE

V. LA RUPTURE DU COUPLE

- A. L'indemnisation de la rupture
- B. La liquidation des intérêts financiers et patrimoniaux du couple

APRÈS-MIDI : Le divorce à l'international : réflexes et reconnaissance

VI. REFLEXES EN DIP

1. **Prononcé divorce** : Compétence/Loi applicable
2. **Enfants** : Compétence/Loi applicable
3. **Obligations alimentaires** : Compétence/Loi applicable
4. **Régimes matrimoniaux** : Compétence/Loi applicable

VII. RECONNAISSANCE

1. **Divorce judiciaire/contentieux** : Au sein de l'UE/Hors UE : exequatur
2. **Consentement mutuel** : Etat actuel JP et conséquences/Perspectives et évolution

BULLETIN D'INSCRIPTION

LA SÉPARATION DES COUPLES NON MARIÉS & LE DIVORCE À L'INTERNATIONAL : RÉFLEXES ET RECONNAISSANCE

A retourner à :

ERAGE
Maison de l'Avocat
17 bis place du Chapitre
BP 2044
51072 REIMS
Tél. 06 82 63 39 18
champagne-ardenne@erage.eu

Date

Le 29 novembre 2019

Horaires

9h30-12h30 et 14h-17h

Durée

6:00 heures

Lieu de la formation

Hôtel de la Paix
9 rue Burette
51100 REIMS



Niveau

2. approfondissement
3. expertise

Spécialisation

Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
Droit international et de l'Union Européenne

Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

Formation limitée à :

50 personnes

Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE
(1 chèque par participant et par formation)

Renseignements sur le participant

Civilité : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Barreau : _____

Cabinet ou structure: _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Case Palais : _____

E-mail : _____

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment _____

Profession : Avocat Libéral Avocat Salarié Magistrat Juriste

Autre, précisez _____

ERAGE organisme de formation N° 42670280867

Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Cette formation est susceptible d'être prise en charge par le FIFPL ou Actaliens, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

Lire le règlement intérieur : <http://www.erage.eu/?p=8441>

Les données à caractère personnel collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse dpo@erage.eu, assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : www.erage.eu.

Fait le _____ à _____

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

Coût de la formation :	Avocat et autre public :	210 €/jour
	Avocat 2 premières années d'exercice :	150 €/jour